

Sénat d'avoir amendé comme il l'a fait les bills concernant certains embranchements de chemin de fer que le Gouvernement voulait acheter sous l'autorité d'un arrêté du conseil et sans la sanction du parlement, et d'avoir modifié ces bills de manière à obliger la Chambre des communes de les retirer.

Je ferai remarquer qu'en 1910, alors que le Sénat avait une majorité considérable, dont les sympathies penchaient du côté de l'administration d'alors, un bill analogue à celui proposé subséquemment par l'administration actuelle pour l'achat ou l'acquisition par bail de certains embranchements de chemin de fer destinés à être reliés au réseau de l'Intercolonial, fut renvoyé au Sénat par la Chambre des communes. Le Sénat n'ajouta pas seulement cette clause à ce bill, portant que ces embranchements ne fussent pas achetés sans la sanction du parlement; mais il ajouta une disposition portant que la commission chargée alors de l'administration de l'Intercolonial ferait un rapport au parlement sur la valeur de ces embranchements, afin que, lorsque les baux—équivalant d'un achat puisqu'ils étaient de 99 ans—seraient soumis au parlement, nous pussions fixer notre jugement avec une pleine connaissance de cause sur la valeur de la transaction. Or, deux ans plus tard, sous l'administration actuelle, on a demandé au parlement de reprendre cette législation et d'autoriser le Gouvernement à faire l'acquisition de ces embranchements. Mais au lieu d'inclure dans le nouveau bill toutes les garanties que le Sénat avait insérées dans le bill original de 1910, le Sénat s'est contenté de le modifier en y ajoutant simplement qu'aucun de ces embranchements ne serait acheté sans la sanction du parlement.

Et cette simple addition a été rejetée par la Chambre des communes.

Je suis convaincu que le Sénat protégeait alors, comme il devait le faire, les intérêts du Canada.

Durant la présente session, le même bill est revenu devant le Sénat. Il contient une disposition spéciale portant qu'aucun argent ne soit payé sur le prix d'achat de ces embranchements sans la sanction du parlement. Cette disposition ressemble beaucoup à l'amendement que le Sénat avait adopté, l'année précédente et que la Chambre des communes rejeta. Le Sénat, suivant moi, aurait pu, cette année-ci, exiger plus que la sanction du parlement et prescrire que les contrats d'achat seraient subordonnés à la sanction du parlement. Cepen-

dant, le Sénat a adopté le bill tel qu'il lui a été renvoyé par les Communes.

Il est peut-être trop tard pour faire une revue des divers amendements que le Sénat a jugé à propos de faire subir aux divers bills d'intérêt public; mais lorsque la majorité du Sénat passera de la gauche à la droite, j'espère que nos amis de la droite actuelle manifesteront une aussi grande indépendance que celle manifestée par les membres de la majorité actuelle du Sénat à l'égard de l'administration précédente, à laquelle ils doivent leur titre de sénateur.

Nous venons justement d'adopter un bill de la Chambre des communes après l'avoir amendé. Les Communes ont refusé d'accepter nos amendements et nous demandent de les remplacer par d'autres. En examinant ceux-ci de près, nous constatons qu'ils tendent virtuellement à la même fin; mais je crois que, lorsque le pays connaîtra l'étude faite par le Sénat, il reconnaîtra que ce dernier n'a fait que son devoir en adoptant les amendements qu'il a adoptés. Le Sénat constitue une branche du parlement. Il est revêtu d'un pouvoir législatif égal à celui de la Chambre des communes, et je regretterais beaucoup, au point de vue de l'utilité du Sénat, qu'il ne pût remplir ses devoirs législatifs avec une parfaite indépendance d'esprit, et selon les dictates de sa conscience.

L'honorable M. CLORAN: Comme l'honorable sénateur de DeLorimier, je désire répondre à une accusation portée par le premier ministre du Canada. Il a accusé le Sénat de partisanerie, et d'être un corps n'obéissant qu'à la volonté d'un seul homme qui est le chef de l'opposition dans les Communes. Or, pour ce qui me concerne—et je crois qu'un grand nombre de mes collègues pensent comme moi—je repousse cette accusation et je la renvoie à son auteur. Je suis entièrement justifiable de repousser ainsi cette accusation en m'appuyant sur les paroles et les actes mêmes de mes collègues de l'opposition, qui ont pris part au présent débat. Quels sont les faits? La présente législation a été dénoncée et blâmée par les membres les plus compétents de cette Chambre, non seulement parmi les plus jeunes, mais aussi parmi les plus anciens. Ils ont tous blâmé le Gouvernement et considéré la présente loi comme infâme, comme vicieuse, comme inapplicable, comme absurde, etc. Mais après avoir dénoncé le présent bill comme ils l'ont fait, ils ont manifesté leur indépendance en votant finalement pour son adoption. Qu'est-ce que

L'hon. M. DANDURAND.